

Saison 2025-2026: démarches administratives



Que doit faire un nouveau membre ?

Sur www.club-orca.fr:

Télécharger et imprimer le modèle fédéral de certificat médical

Prendre RDV médecin et obtenir un certificat pour « l'ensemble des activités subaquatiques » (si possible), sur le modèle fédéral. Pour pouvoir participer à toutes nos activités.

Envoyer nom, prénom, portable à fabriche@club-orca.fr pour préinscription

Faire 1^{ère} séance d'essai gratuite, même sans certificat médical

Donner nom, prénom, portable, email

Attendre réception email préinscription

Que doit faire un cadre du club ?

Avant le début des cours:

Faire la procédure d'inscription des anciens membres (ci-dessous)

Sur www.club-orca.fr:

Télécharger régulièrement la liste des dossiers administratifs de son groupe

Vérifier les membres présents
INTERDIRE ACCES BASSIN

si dossier incomplet et ≥ 3^{ème} séance

Si nouveau membre:

- autoriser 1^{ère} séance d'entraînement
- noter nom, prénom, email, téléphone

Sur www.club-orca.fr:

- Préinscrire rapidement les nouveaux
- Valider les éléments de dossier reçus

Que doit faire un ancien membre ?

Sur www.club-orca.fr:

- Remplir formulaire en ligne
- Enregistrer certificat (fichier pdf) ET photo (jpeg), mineurs: autorisation parentale (pdf)

OBTENIR UN CERTIFICAT MEDICAL

Si plongeur scaphandre ou apnéiste à + de 6 mètres, un certificat médical daté en début de saison est obligatoire
sinon certificat <3 mois vivement conseillé

AVANT LA 3^{ème} séance :

Régler la cotisation par chèque(s) bancaires (encaissement différé possible), chèques vacances ou sports, virement (RIB disponible dans ton espace réservé en ligne) et certificat si non enregistré en ligne
SINON pas d'accès au bassin

1^{ère} séance :

Apporter règlement

(chèques bancaire ou vacances ou sport, ou virement)

Sur www.club-orca.fr:

- Remplir formulaire en ligne
- Enregistrer photo (jpeg) et documents médicaux (pdf)
- Si mineurs: autorisation parentale (pdf)

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique

**PLONGÉE (Air, Nitrox, Trimix élémentaire),
toute activité scaphandre
APNÉE en milieu naturel ou en fosse**

**NAGE avec PALMES, NAGE en EAU VIVE,
HOCKEY, TIR sur CIBLE, APNÉE en PISCINE**



ADULTES ET MINEURS

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence.
- CACI de moins de 1 an au jour de la pratique, de la compétition, de l'encadrement ou du passage d'un brevet.

DISPOSITIF 1 AN CACI PAR TOUT MÉDECIN

ADULTES

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence.

MINEURS

- CACI non exigible, seule une réponse négative au questionnaire de santé est demandée annuellement : <https://medical.ffessm.fr>



Le médecin dispose d'un certificat médical de référence (annexe III-1-3 du règlement médical). Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la Commission Médicale et de Prévention FFESSM

Obligation de faire appel à un médecin Fédéral, DU ou DIU de médecine subaquatique, médecin du sport :

La pratique du TRIMIX Hypoxique | La compétition en Apnée eau libre | Reprise après accident de plongée

Handisub® : > Baptême (sans licence) sur un fond inférieur à 2 mètres, pas de CACI, si pas de réponse positive au questionnaire. Questionnaire : cliquez ici
> CACI établi par tout médecin pour un PESH atteint de troubles neuro développementaux et psychiques.
> Pour un PESH atteint de troubles physiques ou sensoriels :

- le premier CACI devra être établi par un médecin fédéral, DU ou DIU de médecine subaquatique ou médecine physique et de réadaptation, médecin du sport
- les renouvellements pourront être établis par tout médecin.

Sportif sélectionné en équipe de France ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle CMAS :

- > Médecin du sport (liste d'examens imposés annexés au règlement médical) pour les sportifs inscrits sur liste de Haut Niveau, liste d'examen imposé.

Pour le double surclassement en compétition :

- > Le CACI doit être établi par un médecin du sport, DU ou DIU de médecine subaquatique.

RAPPEL

SANS licence ni CACI : Baptême, PE12, Pass Découverte, Pass Apnée, 1^{ère} étoile de mer.
Licence sans CACI : La délivrance d'une licence aidant-accompagnant n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical.
En cas de modification de l'état de santé ou d'accident de la plongée, la validité de ce certificat est suspendue.

Certificat médical d'**Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques**

Je soussigné(e) Docteur :

Exerçant à :

Certifie avoir examiné ce jour :

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

Rayez les mentions inutiles*

médecin,	généraliste*	du sport*	fédéral* n° :
		diplômé de médecine subaquatique*	autre* :

et ne pas avoir constaté, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable à la pratique :

De l'ensemble des activités subaquatiques de loisir en pratique, encadrement et enseignement (*)

Ou bien seulement (cocher) :

- DES ACTIVITÉS DE PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME
- DES ACTIVITÉS EN APNÉE
- DE L'APNÉE EN PROFONDEUR > 6 METRES
- DES ACTIVITÉS DE NAGE AVEC ACCESSOIRES

(**rayer éventuellement une des trois mentions si nécessaire*

de la ou des activité(s) suivante(s) EN COMPÉTITION (spécifier en toute lettre) :

Pour mémoire les particularités suivantes nécessitent un certificat délivré par un médecin fédéral, du sport ou qualifié :

- TRIMIX hypoxique
- Reprise de l'activité après accident de plongée
- APNÉE en PROFONDEUR > 6 mètres en compétition

Pour la pratique HANDISUB se référer au site : <https://handisub.ffessm.fr>

Des conseils éventuels de prévention ont été délivrés s'il existe un risque identifié d'accidents de désaturation, d'œdème pulmonaire d'immersion ou d'un autre accident en référence aux préconisations de la CMPN.

Les préconisations de la FFESSM relatives à l'examen médical préalable à la pratique des activités subaquatiques fédérales, la liste des contre-indications et les conseils relatifs aux restrictions de pratique sont disponibles sur le site de la Commission Médicale et de Prévention Nationale : <https://medical.ffessm.fr>

NOMBRE DE COCHÉE(S) (obligatoire) :

Pour les disciplines à contraintes particulières (plongée scaphandre et apnée en fosse ou milieu naturel), le CACI est obligatoire annuellement pour tous, majeurs et mineurs

Pour les autres disciplines fédérales non à contraintes particulières, le CACI est obligatoire annuellement pour les pratiquants âgés de 18 ans et plus (questionnaire de santé pour les mineurs).

En cas de modification de l'état de santé ou d'accident de plongée, la validité de ce certificat est suspendue.

En cas de pratique compétitive, l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline concernée devra être spécifiée sur le CACI.

Ce certificat est remis en main propre à l'intéressé ou son représentant

Fait à :

Date :

signature et cachet :

CLUB ORCA SAISON 2025-2026

AUTORISATION POUR LES MINEURS

Je soussigné(e) (NOM Prénom)

Mère / Père / Tuteur (rayer la mention inutile)

de l'enfant (NOM Prénom)

l'autorise à participer aux entraînements du Club ORCA et aux sorties en milieu naturel.

De plus, je m'engage et engage l'enfant ci-dessus sur les points suivants :

- 1) A respecter les horaires des entraînements,
- 2) Avoir pris connaissance et approuver sans aucune réserve les statuts et le règlement intérieur du Club,
- 3) A respecter les lois et règlements de la Fédération Française d'Etude et de Sports Sous-Marins (FFESSM),
- 4) A respecter les consignes générales de sécurité et de discipline dans le cadre des activités du club, notamment de ne pas pratiquer de l'apnée seul,
- 5) Être informé de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance complémentaire car la licence de base ne comprend qu'une assurance responsabilité civile,
- 6) D'autoriser le Club ORCA à utiliser les photos ou films, prises au cours des activités du club, avec l'image de mon enfant, ceci dans le cadre de la promotion du club.

Fait à le / /

Signature de l'adulte obligatoire